

# Tout savoir sur la déclaration de la filière bâtiment

## Ecomaison - 2023

17.10.2023



# sommaire

01

---

Présentation  
d'Ecomaison et  
de la filière  
Bâtiment

02

---

Le barème de  
l'éco-  
participation

03

---

La déclaration

04

---

Rappels  
administratifs



# 01

## Présentation d'Ecomaison et de la filière Bâtiment

# Présentation d'Ecomaison

## ► Qui sommes-nous ?

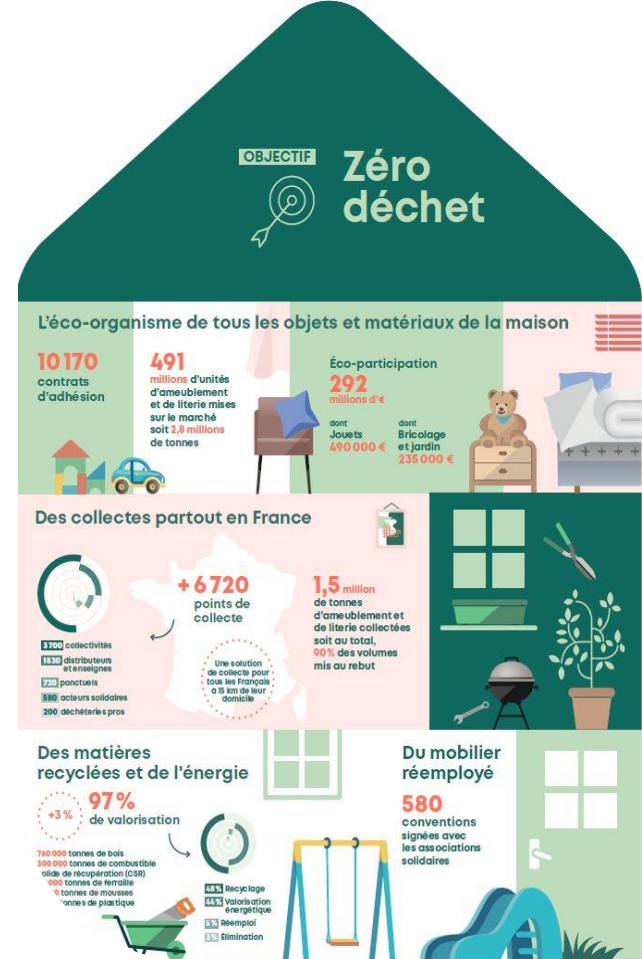
Ecomaison réemploie et recycle  
les objets et matériaux de la maison



Créé en 2011 – alors sous le nom d'Eco-mobilier, **Ecomaison** est une société privée à but non lucratif, agréée par l'Etat et financée par l'**éco-participation** payée par les consommateurs.

Elle est aujourd'hui composée de 68 actionnaires issus des **secteurs de l'ameublement, de la literie, du bâtiment, du bricolage, du jardin et du jouet.**

Avec 760 000 tonnes par an, Ecomaison est devenu aujourd'hui le **1<sup>er</sup> fournisseur de bois recyclé en France.**

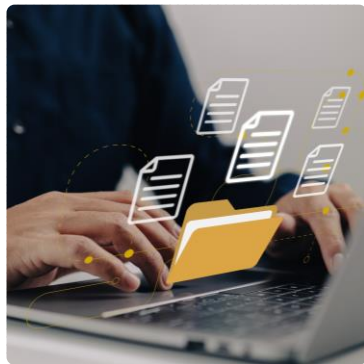


# Notre projet avec vous : faciliter la mise en place du recyclage pour le bâtiment



## Devenir l'éco-organisme de la maison

Offrir un **guichet unique** pour les matériaux et produits de la maison aux entreprises



## Simplifier la mise en œuvre de la REP

Proposer un **barème simple** et des outils de adaptés pour faciliter la mise en place de l'**éco-participation**



## Proposer un maillage efficient

Organiser des **points de collecte sans frais partout en France** pour les déchets triés des **artisans** et des **particuliers**



## Recycler et produire en France

Contribuer au **développement local de l'industrie du recyclage** et de la valorisation énergétique

# A quoi sert l'éco-participation ?

- Le recyclage et la valorisation des déchets du bâtiment sont financés grâce à l'éco-participation, incluse dans le prix des produits et matériaux neufs.



## ► Qui est metteur sur le marché ?

- Tout fabricant facturant à partir de la France des produits ou matériaux destinés au bâtiment
- Tout fabricant français de produits finis en série
- Tout importateur ou tout revendeur de produits sous sa marque
- Tout artisan ou entreprise du bâtiment qui fabrique ou transforme pour un chantier

# Les produits concernés par l'obligation

## Sont concernés :

### ► « Les produits et les matériaux

(...) destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage situés sur son terrain d'assiette, (...) à l'exception des produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier. » ([Article R 543-289](#) du Code de l'environnement)

 [Liste détaillée \(mais non exhaustive\) disponible dans l'avis au producteur](#)

Les produits et matériaux du bâtiment peuvent être à la frontière d'autres filières.

C'est par exemple le cas des peintures (comprises dans la filière DDS – déchets diffus spécifiques), ou des abris de jardin (filière ABJ - Bricolage Jardin).

Un catalogue complet multi filière vous est remis avant l'adhésion pour vous simplifier la bonne affectation de vos produits.

### ► Les matériaux du bâtiment sont classés en deux typologies

#### Catégorie 1 :

#### LES MATÉRIAUX MINÉRAUX

- Béton et mortier ou concourant à leur préparation
- Chaux
- Pierres types calcaire, granit, grès et laves
- Terre cuite ou crue
- Ardoise
- Mélange bitumineux ou concourant à leur préparation (hors membranes)
- Granulat

#### Catégorie 2 :

#### LES MATÉRIAUX NON MINÉRAUX

- Métal
- Bois
- Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines\*
- Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes
- Plâtre
- Plastiques
- Membranes bitumineuses
- Laine de verre
- Laine de roche
- Matériaux d'origine végétale ou animale ou autres

\* Uniquement les produits non couverts par la filière REP Déchets Diffus Spécifiques (principalement les grands contenants)

# Le partenariat avec Ecominero pour les déchets du bâtiment

*Une offre complète pour répondre  
à l'ensemble de vos obligations réglementaires :*



**Catégorie 1**  
Matériaux Minéraux



**Catégorie 2**  
Matériaux non Minéraux

*Ecominero et Ecomaison sont agréés par l'Etat depuis le 10 octobre 2022,  
respectivement pour la catégorie 1 et 2 (JO du 29 octobre 2022).*



# Focus produits à double usage Bâtiment / Travaux Publics (TP)

## ► Définition

Produits ou matériaux qui peuvent couramment être employés aussi bien dans le cadre d'activités visées par la REP PMCB (activités de construction, rénovation ou démolition du secteur du bâtiment ou de la parcelle bâtie) que dans le cadre d'activités de travaux d'ouvrage d'art ou de génie civil en dehors de la parcelle bâtie

## ► Produits et matériaux concernés

En mai 2023, l'Organisme Coordonnateur Agréé Bâtiment (OCAB) avait établi des règles de gestion relatives à ces produits. Des mesures de simplification de ces règles de gestion ont été travaillées avec la Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction (FDMC) et la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) et sont applicables dès ce 1<sup>er</sup> octobre 2023.

## ► Qu'est-ce que ça change pour la déclaration du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023 ?

Rien, nous restons bien sur les règles actuelles valables jusqu'au 30 septembre 2023.



Posez vos questions dans le module Q&R



# 02

## Le barème de l'éco-participation



# Identification des produits en fonction de la famille et du rayon

## 1. Matériaux primaires de construction



## 2. Voirie, réseaux divers



## 3. Structure, maçonnerie, gros œuvre, charpente



## 4. Couverture, étanchéité



## 5. Menuiserie



## 6. Isolation



## 7. Cloisonnement, plafonds



## 8. Façades



## 9. Revêtements des sols, murs et plafonds



## 10. Quincaillerie



## 11. Peinture, droguerie, colles et traitements\*\*



## 12. Équipements sanitaires SDB, cuisine et WC (hors meubles)



## 13. Électricité



## 14. Chauffage



## 15. Jardin



Les produits et matériaux du bâtiment peuvent être à la frontière d'autres filières.

C'est par exemple le cas des peintures (comprises dans la filière DDS – déchets diffus spécifiques), ou des abris de jardin (filière ABJ - Bricolage Jardin).

Un catalogue complet multi filière vous est remis avant l'adhésion pour vous simplifier la bonne affectation de vos produits.

### Produits exclus, notamment :

- **Terres excavées**, y compris celles participant à l'aménagement de la parcelle et pour certaines en toiture-terrasse végétalisée : les déchets correspondants aux codes listés à la section 1 de l'Annexe I, selon la liste unique des déchets visée à l'article R. 541-7 du code de l'environnement
- **Produits et matériels liés à l'installation des chantiers**, dont l'usage est provisoire
- **Piscinettes** (norme NF EN 16927)
- Au sein d'une **installation industrielle fixe** : la charpente qui tient le process, escaliers, plateformes, garde-corps, et les systèmes d'évacuation
- **Produits exclusivement destinés aux Travaux Publics**



# Appliquer le tarif à chacune des références produits dont vous êtes metteurs sur le marché (1/2)


Vous pouvez choisir d'appliquer le tarif :


1/ au kg ou m3 par matériau...

ou 2/ en fonction de l'unité de vente du produit

Au poids  
(en €HT / Kg)

Au volume  
(en € / m3)

Tarifs en € HT / kg ou € HT / m <sup>3</sup> ou autres unités fonctionnelles	Toutes catégories de produits (pour le détail des produits concernés Voir l'outil en ligne Générateur de tarifs et Codes)	€ HT/ Kg	€ HT/ m <sup>3</sup> <sup>(2)</sup>	Selon les produits tarifs disponibles en		
				m <sup>2</sup>	ml	U
1. Métal <sup>(1)</sup> 	Métal > 90%	0,0005 €		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Assemblage avec métal > 50% et autres matériaux	0,003 €				<input checked="" type="checkbox"/>

Tarifs en € HT / kg ou € HT / m <sup>3</sup> ou autres unités fonctionnelles	Toutes catégories de produits (pour le détail des produits concernés voir l'outil en ligne Générateur de tarifs et Codes)	€ HT/ Kg	Selon les produits tarifs disponibles en		
			m <sup>2</sup>	ml	U
5. Plastique, matériaux et fibres synthétiques <sup>(1)</sup> 	Plastiques monorésines > 90 %	0,009 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Plastiques ou autres matériaux synthétiques > 50 %	0,030 €			<input checked="" type="checkbox"/>
	Caoutchouc synthétique > 90 %	0,009 €	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Assemblage caoutchouc synthétique > 50 % avec d'autres matériaux	0,030 €			
	Matériaux ou fibres synthétiques > 90 %	0,030 €	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Assemblage matériaux ou fibres synthétiques > 50 % avec d'autres matériaux	0,030 €	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>



 Cliquer sur l'image pour télécharger le barème

# Appliquer le tarif à chacune des références produits dont vous êtes metteurs sur le marché (2/2)

## Vous pouvez choisir d'appliquer le tarif :

1/ au kg ou m3 par matériau...

2/ en fonction de l'unité de vente du produit

Équipements sanitaires pour salle de bain, cuisine et WC	Tarifs en €/HT par unité de vente	
	Largeur <= 1m	Largeur > 1m
Évier, lavabo et vasque en céramique	0,09 €	0,15 €
Évier, lavabo et vasque en métal à plus de 90%	0,01 €	0,02 €
Évier, lavabo et vasque en bois à plus de 90%	0,02 €	0,04 €
Évier, lavabo et vasque en monorésine plastique	0,11 €	0,18 €
Évier, lavabo et vasque en verre à plus de 90%	0,17 €	0,30 €
Évier, lavabo et vasque en plastiques et autres matériaux synthétiques	0,17 €	0,30 €

Équipements sanitaires pour salle de bain, cuisine et WC	Tarifs en €/HT par unité de vente
Receveur de douche en céramique	0,25 €
Receveur de douche en métal à plus de 90%	0,01 €
Receveur de douche en monorésine plastique	0,30 €
Bloc WC en céramique	0,25 €
Bloc WC en métal à plus de 90%	0,10 €
Bloc WC en plastiques et autres matériaux synthétiques	0,30 €
Baignoire en céramique	0,25 €
Baignoire * en métal à plus de 90%	0,30 €
Baignoire * en bois à plus de 90%	0,45 €
Baignoire * en plastiques et autres matériaux synthétiques	0,45 €
Baignoire * en monorésine plastique	0,30 €

Chauffage	Tarifs en €/HT par unité de vente
Radiateur en métal à plus de 90% < 1 mètre (plus grande largeur ou hauteur)	0,01 €
Radiateur en métal à plus de 90% > 1 mètre (plus grande largeur ou hauteur)	0,03 €





\* hors baignoire baigné



 Cliquer sur l'image pour télécharger le barème

## Quelques évolutions demandées

### ► NOUVEAU : mise en place de tarification par unité de vente

-  ➤ Robinetterie : tarif de 0,01€ / lot ou par unité < 5 kg - code 51499281070
-  ➤ Menuiserie intérieure : bloc-porte (huisserie + vantail), montant d'huisseries , accessoires....
-  ➤ Quincaillerie : tarif de 0,01€ / lot ou par unité < 5 kg - code 49455281070
-  ➤ Codes unitaires pour les petits conditionnements sur les 3 principaux matériaux (Bois – Métal – Plastique)

# Codification et tarification des produits



Consultez en ligne le générateur de codes et de tarifs de tous vos produits pour préparer la mise en place de l'éco-participation dans vos systèmes d'information

[Cliquer ici](#)



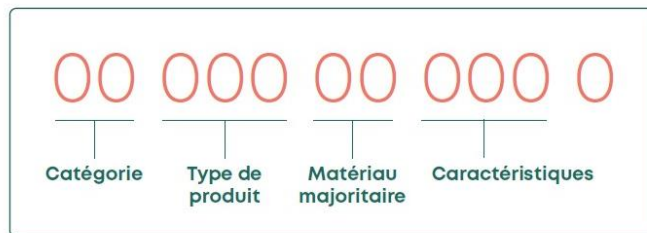
[Guide des Tarifs](#)

[Catalogue détaillé des codes et tarifs](#)



Le code produit, à 11 chiffres, est une nomenclature créée par Ecomaison pour classer les produits en fonction de leurs caractéristiques : celles requises par la loi pour l'ADEME (Agence française de l'environnement), et celles nécessaires à la facturation des éco-participations.

**LA CODIFICATION D'ECOMAISON SE PRÉSENTE AINSI :**



# Le générateur de code est un moteur de recherche pour les codes et les tarifs dans l'unité que vous utilisez

Les 5 **étapes** pour trouver le tarif : choisir successivement :

- la **filière** (Bâtiment catégorie 2 et/ou 1)
- La catégorie (un des 15 **rayons** présentés)
- Le **type** de produit dans le rayon
- Le **type de matériau majoritaire**
- Le **matériau majoritaire**
- Les **caractéristiques du produit**

## Générer vos codes produits

Pour connaître un code, une liste de codes produits et leur montant associé d'éco-participation complétez les champs suivants :

- Filière\***
  - Eléments d'ameublement
  - Jouets
  - Articles de bricolage et de jardin
  - Bâtiment catégorie 2 (non inertes)
  - Bâtiment catégorie 1 (inertes)
- Campagne de mise sur le marché\***

Du 01/07/2023 au 31/12/2023
- Catégorie\***

Cloisonnement, plafonds

4 | 4
- Type de produit**

Ossatures métalliques

3 | 5 | 6
- Type de matériau majoritaire**

Métal
- Matériau majoritaire**

Métal >90%

2 | 8
- Caractéristiques**

Eléments de toutes dimensions et poids

0 | 0 | 0





# 03

## La déclaration

# Procéder à la déclaration de mise en marché à terme échu, sur la base des quantités réellement mises en marché

## ► Un format de la déclaration simplifié

Fichier Excel CSV avec deux colonnes : le code du produit et les quantités mises sur le marché. Vous déclarez dans la partie connectée et confidentielle de l'Espace Services.

## ► Une fréquence de déclaration en fonction de la taille de l'entreprise

- Pour les entreprises ou artisans avec un **CA bâtiment  $\leq 1$  M€** : déclaration annuelle en janvier de l'année suivante, au réel ou sur la base d'un forfait, et paiement mi-février
- Pour les entreprises avec un **CA bâtiment  $> 1$  M€** : déclaration au réel chaque fin de trimestre et paiement à 45 jours après la fin du trimestre

	T1	T2	T3	T4
Période mise en marché année N	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre
Période de déclaration	Du 1 <sup>er</sup> au 30 avril	Du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet	Du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre	Du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier de l'année N+1
Paiement	15 mai	15 août	15 novembre	15 février année N+1

# A remplir au préalable

- ▶ **Contact signataire**
- ▶ **Contact administrateur**
- ▶ **Contact facturation (envoi de la facture à l'adresse mail indiquée)**
  
- ▶ Exactitude des informations renseignées dans l'espace services
- ▶ Mise à jour nécessaire au fil du temps de l'espace services par les administrateurs

<https://espace-services.eco-mobilier.fr/connexion/email>

The screenshot displays the ecomaison website interface. At the top, there is a navigation bar with the ecomaison logo and five menu items: "Adhérer et déclarer", "Donner reprendre et collecter", "Connaître la réglementation", "Innover et éco-concevoir", and a profile icon labeled "PL" with a search icon. Below the navigation bar, a green banner greets the user with "Bonjour Patrick". Two white service cards are visible: "Gérer les contrats" (with a document icon) and "Rechercher l'identifiant unique des entreprises conformes" (with a checklist icon). Each card includes a brief description and an "Accéder" button with a right-pointing arrow.

# Comment déclarer ?

The screenshot shows the ecomaison user interface. At the top, there is a navigation bar with the ecomaison logo and five menu items: 'Adhérer et déclarer', 'Donner reprendre et collecter', 'Connaître la réglementation', 'Innover et éco-concevoir', and a search icon. Below the navigation bar, the main content area has a green header with 'Bonjour'. The first section is 'Vos notifications', which lists two items: 'Gestion des collaborateurs' with a red notification badge containing the number '1', and 'Déclaration d'éco-participation' with a red notification badge containing '99+'. The second section is 'Déclarer à Éco-Mobilier', which contains a red notification icon and the text: 'La période réglementaire de déclaration Annuelle 2022 est expirée. La période réglementaire de déclaration T1 2023 est expirée.' To the right of this text is a light pink box with the text 'Vérifiez vos notifications'. At the bottom left of the section, there is a link 'Accéder' with a right-pointing arrow.

► **Connectez-vous sur votre compte**

► **Les déclarations à faire sont soit :**

- Dans vos notifications
- Dans le bloc « Déclarer à Eco-mobilier »
- Dans la rubrique « Déclarations » de votre pastille

# Comment déclarer ?



Adhérer et déclarer

Donner reprendre et collecter

Connaître la réglementation

Innover et éco-concevoir



## Déclaration

N° Compte **1234567**

Sélection de l'établissement



Articles de bricolage et de jardin

**PMCB**

Modalités de déclaration :

! Saisir les modalités de déclaration pour : 2023

Gérer →

Mode de paiement :

! Sélectionner un mode de paiement

Gérer →



- Prélèvement
- Virement
- Chèque

► **Attention, pour pouvoir déclarer il faut que vous ayez bien renseigné :**

- les modalités
- le mode de paiement

► **Si vous souhaitez déclarer en une fois plusieurs établissements, il faut que les modalités et modes de paiement soient renseignés pour tous les établissements**

► **La gestion des modalités et du mode de paiement se fait au sein de chaque compte**

# Comment déclarer ?

The screenshot shows the ecomaison website interface. At the top, there are navigation links: "Adhérer et déclarer", "Donner reprendre et collecter", "Connaître la réglementation", and "Innover et éco-concevoir". Below these is a search bar with a magnifying glass icon. The main content area is titled "Déclaration" and shows a user account with the number "1234567". A button labeled "Sélection de l'établissement" is visible. Below this, there are tabs for "Éléments d'ameublement", "Jouets", "Articles de bricolage et de jardin", and "PMCB", with "PMCB" being the active tab. A section titled "Déclaration(s) à traiter : PMCB" contains a declaration for "T2 2023" with a status of "A saisir" and a date range from "01/05/2023" to "30/06/2023". A green "Déclarer" button is next to it. Below this, there are two panels: "Modalités de déclaration : Articles de bricolage et de jardin" for the year 2023 with a "Périodicité : Trimestrielle" and a "Gérer" button; and "Mode de paiement : Articles de bricolage et de jardin" with "Chèque" and a "Gérer" button.

► Pour déclarer, cliquer sur le bouton « Déclarer » la période concernée

► Attention, les déclarations ne se font que REP par REP à ce jour !

# Comment déclarer ?

**écomobilier**  
devient

Adhérer et déclarer

Donner reprendre et collecter


Connaitre la réglementation

Innover et éco-concevoir

X

q

---

 **Déclaration**


← [Retour aux déclarations](#)


Déclaration pour : XXXXXX  
pour la période : du 01/05/2023 au 30/06/2023  
Régime : Réel  
Filière : **PMCB**

**Déclarer**

Importer votre déclaration

Saisir votre déclaration manuellement

 Importer fichier

 [Télécharger le modèle](#)

Ne rien déclarer

- ▶ Vous pouvez déclarer en important ou en saisissant directement les codes et unités fonctionnelles de vos produits
- ▶ Dans le cas où vous n'avez rien à déclarer, cliquer sur « Ne rien déclarer »
- ▶ Pensez à renseigner le numéro de commande interne à votre entreprise si vous voulez que cette référence apparaisse sur la facture que nous vous enverrons

# Comment déclarer ?

Code Eco-mobilier à 11 chiffres	Nombre d'unités fonctionnelles	Tonnage (jusqu'à 3 décimales)	Vos références	Combinaison de meubles (Composition OU Montant HT éco-part)

- ▶ Le template est unique et commun à toutes les filières REP
- ▶ Pour la filière bâtiment, les colonnes vertes sont indispensables
- ▶ Vous pouvez télécharger le modèle du fichier sur l'espace services
- ▶ Le fichier à importer doit être en format .CSV

The screenshot shows the Microsoft Excel interface with the 'Fichier import - décl...' ribbon selected. The spreadsheet below shows the following data:

	A	B	C	D	E
1	code ecomaison a 11 chiffres [obligatoire]	Nombre d'unité fonctionnelle (unités, tonnes, m²,ml, m3...) [obligatoire]	tonnage [non obligatoire]	vos references [non obligatoire]	Montant d'éco-participation si code combinaison (exclusivement Ameublement) [Non obligatoire]
2					
3					
4					
5					
6					
7					

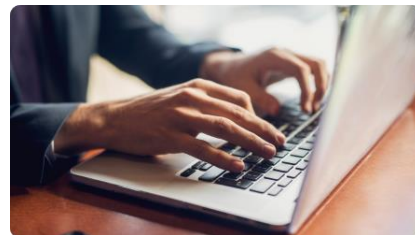


## A retenir pour la déclaration PMCB

- ▶ La première déclaration (à faire du 1<sup>er</sup> au 31 juillet) se fait sur les mises en marché du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 juin 2023
- ▶ Il faut faire une déclaration distincte si vous êtes concernés par la catégorie 1 (inertes)
- ▶ Faites bien attention à déclarer des unités fonctionnelles qui correspondent à votre code

### Exemple :

- J'utilise le code 51499281070 (robinetterie à l'unité) – dans la deuxième colonne je déclare des unités de ventes 150 (robinets)
- J'utilise le code 40306530000 (bois massif à la tonne) – dans la deuxième colonne je déclare des tonnes vendues 2,750 (tonnes)



Posez vos questions dans le module Q&R



# 04

## Rappels administratifs

# Impacts administratifs

- ▶ Ameublement
- ▶ Bricolage et Jardin
- ▶ Jeux et Jouets
- ▶ Bâtiment \*



\*\*1 contrat de services signé par filière

\* Distinction entre catégorie 1 et catégorie 2 - PMCB

# Vous devez adhérer à un éco-organisme (cliquez [ici](#)) pour obtenir votre numéro d'identifiant unique (IDU) à mettre dans vos CGV

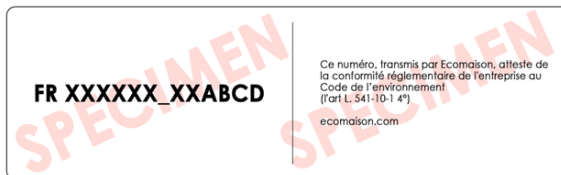
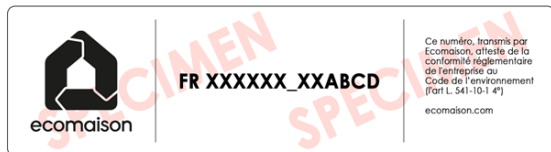
Ecomaison remettra à chaque adhérent un numéro d'identifiant unique certifiant la conformité pour la filière des produits et matériaux du bâtiment.

Il est obligatoire et prouve l'inscription au registre national géré par l'ADEME.

Une fois communiqué par Ecomaison, celui-ci doit par ailleurs figurer obligatoirement dans les conditions générales de vente des produits (CGV), ou tout autre document contractuel.

► **CGV : insérer une information sur le barème applicable dans les CGV**

## Propositions de marquages Ecomaison



## Exemple de texte à intégrer dans vos CGV et autres documents (devis par exemple) :

- ▶ L'entreprise **XXX** adhère auprès d'Ecomaison dans le cadre de la filière REP des produits et matériaux de construction du secteur du Bâtiment et dispose d'un identifiant unique **FR\_0000000\_XX\_XXXX**. A ce titre, elle applique dans ses tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, le barème d'éco-participation sur les produits dont elle est metteur sur le marché.
- ▶ Lorsque les prix des produits sont indiqués en € hors éco-participation, avant le 1<sup>er</sup> mai 2023, ils pourront faire l'objet d'une mise à jour, dans les factures postérieures au 1<sup>er</sup> mai 2023, pour prendre en compte l'éco-participation propre à chaque produit et toutes autres taxes.
- ▶ D'une façon générale, le montant de l'éco participation peut être amenée à évoluer sans préavis, en fonction du barème appliqué.
- ▶ L'éco-participation ne peut bénéficier de ristourne ou autre remise commerciale et sera répercutée dans leur totalité au Client.

# Focus règlement

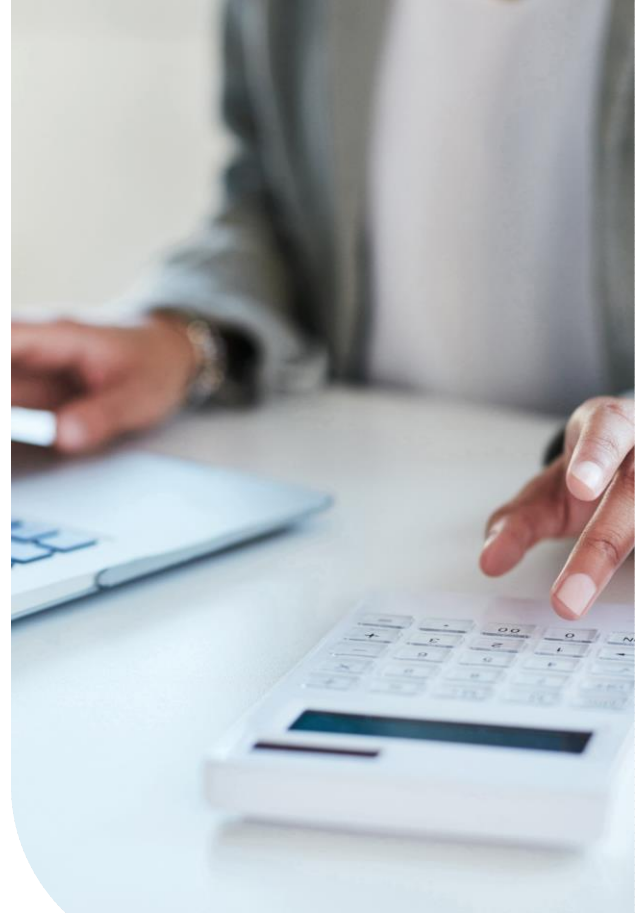
1 RIB par filière

Disponible sur les factures

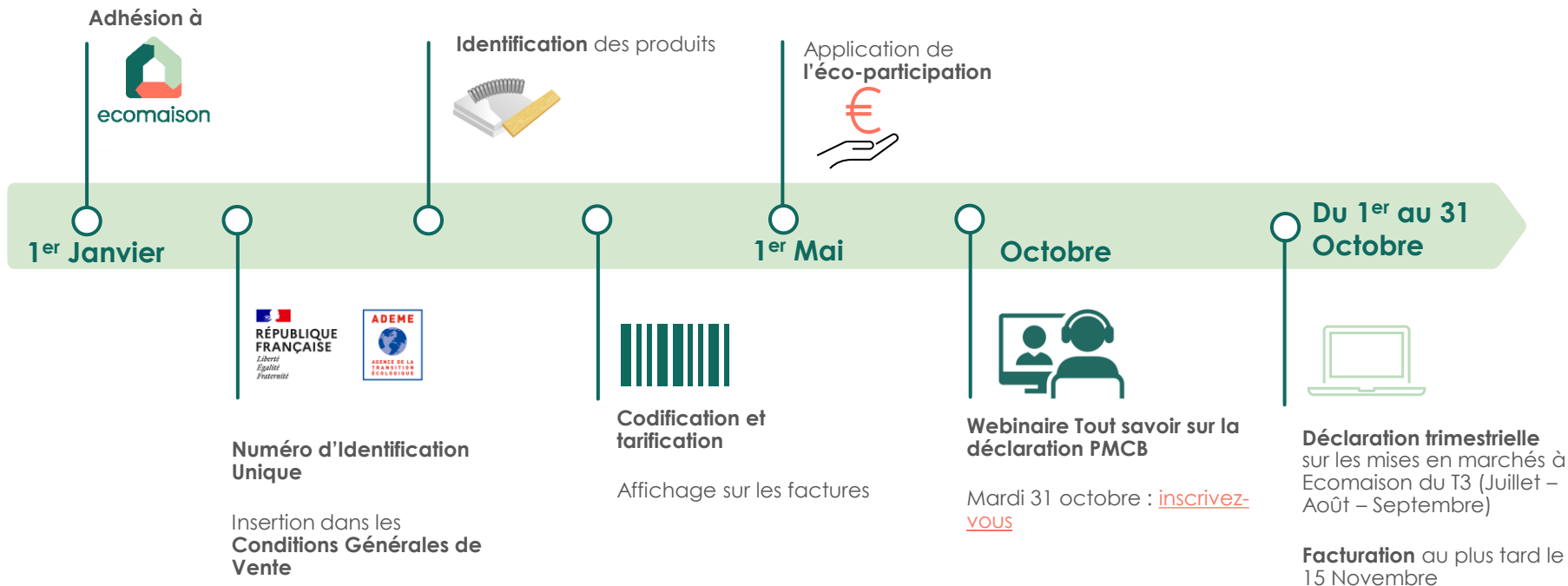
A la demande via la direction financière :  
[comptaclient@ecomaison.com](mailto:comptaclient@ecomaison.com)

## ► Sauf exception :

- **Centraliser** le paiement sur un seul RIB, si multiples coordonnées bancaires impossibles à gérer votre système comptable
- **Indiquer** dans le libellé de votre règlement le ou(les) numéro(s) de facture



# Les prochaines étapes





## Besoin d'aide ?



Contactez-nous (appel gratuit)  
**0 801 908 108**



Ecrivez-nous à  
[contact@ecomaison.com](mailto:contact@ecomaison.com)

Retrouvez toutes nos actualités  
sur notre site web et nos réseaux sociaux

[ecomaison.com](http://ecomaison.com)

